## Règlement des BMLD 200 km, 150 km et 100 km de Chantonnay (9 mai - 12 mai 2024)

#### Article 1 Généralités

L'association « Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée » (R4JCV) affilié « Fédération Française de

Randonnée Pédestre » (FFRP) organise du 9 au 12 mai 2023, trois « Brevets du Marcheur Longue Distance » (« BMLD »), le premier de 200 km (« BMLD 200 »), le second de 150 km (« BMLD 150 ») et le troisième de 100 km (« BMLD 100 »). Il s'agit d'épreuves de marche à allure libre, sans assistance personnelle sur un itinéraire imposé mais non balisé.

Les horaires de départ: BN

BMLD 200: jeu 9 mai à 8h30.

BMLD 150: ven 10 mai à 8h30.

BMLD 100: sam 11 mai à 8h30.

Horaire-limite d'arrivée: dimanche 12 mai à 14h30 pour les 3 brevets.

La participation à l'un des brevets nécessite la présence obligatoire du randonneur sur place 1h30 avant l'heure de départ soit à 7h chaque jour.

#### **Article 2 Conditions de participation**

Ce brevet est ouvert à tout randonneur femme ou homme, âgé de plus de dix-huit ans le jour du départ, licencié ou non à la FFRP et couvert par une assurance accident et responsabilité civile.

Le participant doit prouver son aptitude physique au BMLD par l'une des 3 méthodes suivantes

1-soit il dispose d'une licence sportive de 2024 mentionnant le passage d'une visite médicale après le 1/11/2023.

il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2024.

2-soit il dispose d'une licence sportive de 2024 mentionnant le passage d'une visite médicale avant le 1/11/2023.

Il doit alors remplir un « questionnaire de santé » (modèle joint en annexe)

2a-S'il répond « non » à toutes les questions de ce questionnaire: il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2024 et également un engagement sur l'honneur certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé

2b-S'il répond « oui » à l'une des questions du questionnaire

il doit alors se reporter au cas 3 ci-dessous.

3-dans tous les autres cas, il doit envoyer aux organisateurs un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la marche longue distance, postérieur au 1/1/2024.

L'envoi du ou des documents doit se faire, après inscription, par le site internet onsinscrit.com

#### **Article 3 Inscriptions et Tarifs**

L'inscription se fait par internet sur le site onsinscrit.com à partir du 1er Janvier 2024. L'inscription sur place n'est pas possible.

Les modalités de paiement sont indiquées sur ce site. Le tarif est de 17 € pour le BMLD 200, 14 € pour le BMLD 150 et 10 € pour le BMLD 100.

Toutes les formalités d'inscription et de paiement doivent être achevées le 7 mai 2024 à 20h, quelque soit la distance.

## **Article 4 Prestations**

L'inscription donne droit à :

- \* la participation au BMLD de Chantonnay de 2024
- \* le carnet de contrôle et les cartes de passage \* le topo-guide, les cartes du circuit et les traces GPS
- \* pour les BMLD 200 km et 150 km: le transfert de petit(s) bagage(s) en un point de rencontre
- \* le système de contrôle de passage et de validation du brevet \* l'envoi par courrier du brevet après validation
- $^*$  une boisson + brioche au départ  $^*$  un plateau-repas à l'arrivée  $^*$  une douche à l'arrivée $^{(1)}$   $^*$  un lieu de repos à l'arrivée $^{(1)}$

NB: un porte-carte (dim. H=27 x L=24) est indispensable. Vous pouvez en acheter un (à 6 €) lors de l'inscription par internet.

(1) les prestations « douche » et « lieu de repos » à l'arrivée ne seront proposées que si la situation sanitaire l'autorise. Elles ne seront plus disponibles le dimanche 12 mai au-delà de 16 heures.

## **Article 5 Conditions d'annulation**

- \* Annulation demandée par email ou par courrier avant le 3 avril 2024: Remboursement de 50% du montant de l'inscription
- \* Annulation demandée par courrier avec certificat médical avant le 4 mai: Remboursement de 50% du montant de l'inscription
- \* Dans tous les autres cas: aucun remboursement

NB: En cas d''annulation du BMLD par R4JCV, les participants seront intégralement remboursés.

# Article 6 Responsabilité

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route. Il doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer sa sécurité de nuit. L'association Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir lors de ce brevet.

## Article 7 Formalités de départ

Lieu d'accueil et de retour: Chantonnay / Salle de L'Epine (accès par rue des Soupirs ou rue Nicole Jouhier ou rue des Acacias)

Pour le BMLD 200: Le participant doit se présenter jeudi 9 mai à 7h.

Pour le BMLD 150: Le participant doit se présenter vendredi 10 mai à 7h30.

Pour le BMLD 100: Le participant doit se présenter samedi 11 mai à 7h30.

Pour tous les brevets:

7h: formalités et retrait du dossier, 7h30: briefing, 8h25: photo de départ, 8h30: départ

### **Article 8 Autonomie et Assistance**

Aucun suiveur (en voiture, en camping-car, en vélo...) n'est autorisé. Aucune assistance personnelle n'est autorisée. Le manquement à ces règles entraîne l'exclusion du BMLD.

En cas de problème, de fatigue, de blessure, plus généralement en cas d'abandon, le participant doit organiser par lui-même son rapatriement vers Chantonnav.

Pour ses besoins en eau, en nourriture, en hébergement, le participant pourra utiliser toutes les ressources disponibles sur le circuit: bars, restaurants, supérettes, boulangeries, hôtels, campings, abris... La plupart de ces ressources et leur localisation seront indiquées dans le topo-guide

#### **Article 9 Circuit**

Le circuit est défini par l'organisateur par son topo-guide, ses cartes et ses traces GPS.

Le circuit peut être modifié à tout moment avant le départ du brevet. Les documents publiés sur internet sont donc provisoires.

Le participant doit parcourir l'intégralité du circuit. Si, pour ses besoins (ravitaillement, repos) ou en cas de force majeure, il doit s'écarter du circuit, il doit reprendre le circuit au point où il l'a quitté. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion du BMLD.

Quelques courts passages seront « neutralisés »: sur ces passages, le randonneur est autorisé à s'écarter de l'itinéraire décrit dans le topo-guide.

#### Article 10 Contrôle des passages

Le passage du participant sera contrôlé régulièrement, environ tous les 10/12 kilomètres.

Les adresses des points de contrôle sont fournies dans le topo-guide; il s'agit de l'adresse d'un riverain du circuit.

Pour chaque point de contrôle, le participant disposera d'une « carte de passage » mentionnant l'identité du participant. Au passage, le participant devra mentionner son heure de passage sur la carte de passage puis déposer cette carte dans la boîte à lettres (BAL) correspondante. Il devra aussi reporter son heure de passage sur son « livret de contrôle ».

Les BAL seront identifiées par leur adresse (rue, lieu-dit) et, si nécessaire, elles seront rendues plus visibles par tout moyen adéquat. Si la BAL est celle d'un commerçant, le participant pourra aussi remettre sa carte de passage directement au commerçant.

En plus des contrôles de passage ordinaires, l'organisateur peut mettre en place des « contrôles secrets », tenus ou non par un membre de l'organisation. Tout manquement à un contrôle de passage, ordinaire ou secret, entraîne l'exclusion du BMLD.

# **Article 11 Horaires**

Le temps imparti pour l'accomplissement du brevet est de 78 h pour le BMLD 200, de 54 h pour le BMLD 150 et 30 h pour le BMLD 100. Pour chaque point de contrôle, des heures-limite de passage sont indiquées sur le topo-guide. Elles sont calculées pour un participant qui marcherait 24h/24 à la vitesse de 6 km/h pour l'heure mini de passage et à la vitesse de 2,6 km/h (2,8 pour le BMLD 150 et 3,4 pour le BMLD 100) pour l'heure maxi de passage.

Ces heures de passage ne sont pas impératives mais seulement indicatives.

Seules les heures d'arrivée sont impératives:

Pour le BMLD 200: temps mini de parcours: 33h20 heure mini d'arrivée: Ven 10 mai à 17h50<sup>(1)</sup>

temps maxi de parcours: 78h heure maxi d'arrivée: Dim 12 mai à 14h30

Pour le BMLD 150: temps mini de parcours: 25h heure mini d'arrivée: Sam 11 mai à 9h30

temps maxi de parcours: 54h heure maxi d'arrivée: Dim 12 mai à 14h30

Pour le BMLD 100: temps mini de parcours: 16h40 heure mini d'arrivée: Dim 12 mai à 01h10

temps maxi de parcours: 30h heure maxi d'arrivée: Dim 12 mai à 14h30

Les participants hors délai seront attendus et pris en charge jusqu'à Dim 12 mai 16h.

Tout participant arrivant au-delà de cette heure sera considéré comme ayant abandonné.

## Article 12 Formalités d'arrivée

Le lieu d'arrivée variera en fonction de l'heure: De 17h00 à Minuit et de 0h00 à 10h30: arrivée à la salle de l'Epine (site de départ)

De 10h30 à 18h00: arrivée au parc Clemenceau. Un fléchage adapté sera mis en place pour les derniers hectomètres.

A son arrivée le participant devra remettre son livret de contrôle sur lequel doivent figurer les heures de passage à tous les contrôles, ordinaires ou secrets. Le participant se verra proposer un plateau-repas, une douche (sous réserves) et une salle de repos (sous réserves. sans lit ni couchette)

### Article 13: Homologation, résultats

Dans les jours qui suivent le BMLD, l'organisateur récupère l'ensemble des cartes de contrôle auprès des points de contrôle. Après examen de ces cartes et des carnets de contrôle, il valide ou non le BMLD.

Le livret de contrôle validé est renvoyé par La Poste à leur propriétaire. Il constitue la preuve de l'accomplissement du BMLD.

L'organisateur publiera sur internet (http://www.vendee-randonnee.com/) la liste des participants ayant validé leur BMLD.

Le BMLD n'étant pas une compétition, aucun temps ne sera publié.

### Article 14 : Abandons et hors délais

Le participant peut décider seul d'abandonner. Il s'engage alors à prévenir l'organisateur par un n° de téléphone qui lui sera donné au moment du briefing. L'organisateur peut aussi exclure un participant qui n'est manifestement plus en état de rejoindre l'arrivée dans le temps imparti.

# Article 15 Transfert de bagages BMLD 200 km et 150 km uniquement

L'organisation propose à chaque participant de transporter un petit bagage (8 kg / 50 l. maxi) qui sera mis à sa disposition en un « point-bagages » sur le circuit. Les marcheurs passeront 2 fois à ce point-bagages; ils auront donc accès 2 fois à leurs bagages.

La position exacte du point-bagages sera indiquée dans le topo-guide et lors du briefing.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le contenu ou l'état de ces bagages.

#### **Article 16 Attitude, Environnement**

Chaque participant s'engage à une attitude correcte envers toute personne rencontrée et s'engage au respect scrupuleux de son environnement. Il doit conserver avec lui ses déchets et prévoir les sachets nécessaires pour les transporter.

## Article 17 Utilisation des données personnelles

Le participant au BMLD accepte la publication de son identité dans les résultats.

Il autorise l'organisation à utiliser librement les images prises durant l'épreuve et sur lesquelles il peut apparaître.

Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre les données personnelles à un tiers.

#### Article 18 Acceptation du règlement, Réclamations

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ du brevet implique de la part du participant l'acceptation sans réserves du règlement.

En cas d'exclusion de l'épreuve, et seulement en cas d'exclusion, le participant peut adresser une réclamation auprès de l'organisateur, soit verbalement lors de son arrivée, soit par courrier avant le mercredi 15 mai. Il sera ensuite informé des suites données à sa réclamation.

<sup>(1)</sup> Seuls les marcheurs arrivants après Sam 11 mai 6h00 pourront bénéficier de la douche et de la salle de repos